



DECISION du BUREAU

du Conseil d'Administration

prise en application de l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, et de la délibération
n° 21-09 du Conseil d'Administration du 03/03/2021

Séance du 22 OCTOBRE 2025

Ayant eu lieu sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Membres du Bureau en exercice : 6

Présents : 5

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme SIDI DRISS
Mme BAGHDAD	M. GILLET	

Absent(s)/excusé(s) : 1

Mme CHENET

Nombre de votants (présents) : 5

DECISION B-25-09 Réhabilitation L'ABRICOTIER Tour 3 – Emprunt auprès de la CDC	N° B-25-09 – L'ABRICOTIER 3 (TOUR) – REHABILITATION - EMPRUNT AUPRES DE LA CDC Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Toulon Habitat Méditerranée envisage de procéder à la réhabilitation de la tour de L'ABRICOTIER 3. Afin de financer cette opération, il est nécessaire de souscrire un contrat de prêt pour un montant de 1 469 965 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
---	--

Les caractéristiques générales du contrat de prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES	
CARACTERISTIQUES	PAM
Enveloppe	-
Montant	1 469 965 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,3 %
TEG (1)	2,3 %
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index (4)	Livret A
Marge fixe sur Index	+ 0,6 %
Taux d'intérêt (2)	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision (3)	DR
Taux de progressivité de l'échéance (3)	0 %

(1) Conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

(4) Il est précisé que la révisabilité des taux d'intérêts et la progressivité des prêts seront en fonction de la variation du taux du livret A.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration en application de la délibération n° 21 - 09 du Conseil d'Administration du 3 mars 2021, d'autoriser la Directrice Générale à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds, en vue de la réhabilitation du groupe L'Abricotier 3 (tour).

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 21-09 du Conseil d'Administration du 03/03/2021,

après avoir délibéré selon le vote suivant :

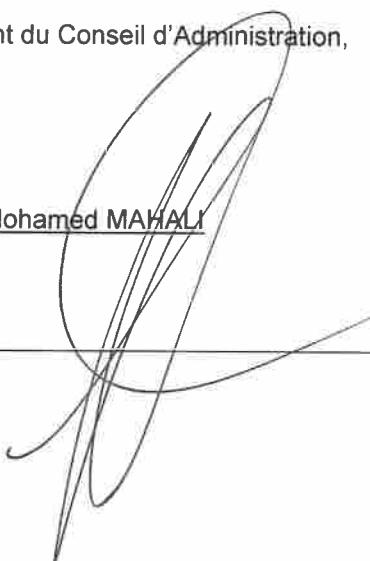
Votes favorables	5	Abstentions	0	Votes contre	0
-------------------------	----------	--------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds dans le cadre de l'opération de réhabilitation de L'ABRICOTIER 3.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MAHALI", is written over the name "Mohamed MAHALI". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'M' at the beginning.